

28° Rallye de l'Ardèche, 22° Rallye VHC, 11° Rallye VHRS

26 & 27 septembre 2025

Coupe de France des Rallyes 2025 (Coef. 3)

Championnat de la Ligue du Sport Automobile Rhône-Alpes

COMMUNIQUE N° 1 du Collège des Commissaires Sportifs

Les Commissaires Sportifs rappellent aux concurrents la réglementation en vigueur concernant le **système d'extinction**.

Le système d'extinction est un élément **majeur pour la sécurité de l'équipage**, destiné à le protéger en cas d'incendie du véhicule. La sécurité est l'une des **priorités fondamentales de la FIA et de la FFSA**.

☞ Le système d'extinction doit être utilisé **conformément aux instructions du fournisseur** et en accord avec les **listes techniques n°16 ou n°52**.

Le système doit être actif (système armé) pendant toute la durée du rallye, c'est-à-dire :

- Dès la fin des vérifications techniques
- À la sortie du parc fermé
- Sur les secteurs de liaison (routiers)
- Pendant les épreuves spéciales
- Dans les parcs fermés

Q Contrôles & sanctions

Les **Commissaires Techniques** vérifieront le bon fonctionnement du système d'extinction tout au long du rallye.

En cas d'infraction, ils en rendront compte aux Commissaires Sportifs.

Sanctions applicables :

Avant le départ du rallye : mise en conformité obligatoire

Pendant le rallye :

1^{ère} infraction :

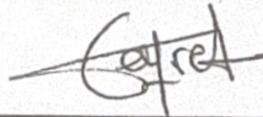
- ◆ 30 secondes de pénalité
- ◆ Mise en conformité immédiate

2^{ème} infraction :

X Disqualification

VEYRET Emmanuel

1316



Membre du Collège RAYOT Stéphanie 255451	Membre du Collège DECARPENTRIE Max 9682	Membre du Collège	Membre du Collège
